

DELIBERATION n° CS 21 12 24
   
Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

## EVOLUTION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DE RATTACHEMENT DU SYNDICAT

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Nombre de membres</b>      |
| En exercice : 19              |
| Présents : 16                 |
| Procuration : 0               |
| Absent : 3                    |
| <b>Date de la convocation</b> |
| Le 2 Décembre 2024            |
| <b>Date d'affichage</b>       |

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES

Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLES, M. Jacques FAUBEC

Trigone est un syndicat mixte ouvert à la carte assurant, pour le compte de ses membres, les compétences suivantes :

- En matière de gestion des déchets ménagers et assimilés :
  - o collecte et/ou traitement des déchets ;
- En matière de production et distribution d'eau potable :
  - o production d'eau destinée à la consommation humaine ;
  - o ou production, transport et distribution d'eau potable ;
- En matière d'assainissement des eaux usées :
  - o assainissement collectif et/ou non collectif des eaux usées.

Depuis sa création, le Syndicat est rattaché à une strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants. Pour mémoire, le rattachement d'un syndicat à une strate démographique constitue un marqueur de son importance en termes de gestion et de fonctionnement, et de technicité des missions qui lui incombent. Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, l'assimilation d'un établissement public local tel que TRIGONE à des communes (en termes de strate de population) se fait au regard de trois critères cumulatifs qui sont : leurs compétences ; leur budget ; le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Il vous est proposé aujourd'hui de bien vouloir reconstruire le rattachement de Trigone à la strate de populations des communes de 10 à 20 000 habitants pour envisager de le rattacher à la strate de population des communes à la strate de 40 à 80 000 habitants.

Cette évolution se justifie au regard des multiples évolutions qu'a pu connaître le Syndicat depuis sa création en 2002 et qui ne peut plus s'assimiler, aujourd'hui, à cette d'une commune de 10 à 20 000 habitants.

Ainsi, TRIGONE assure en régie des compétences chacune dotées d'un intérêt public propre, au regard des enjeux de gestion de la ressource et de développement durable qui s'imposent de plus en plus dans le contexte climatique actuel.

Il a, en 2011 vu une nouvelle compétence lui être confié avec la production de l'eau potable, exercée en régie pour 22% des communes du département représentant près de 35000 usagers.

Il a, en 2016, vu cette compétence « eau » s'étendre la mise en place d'une compétence « distribution » en régie sur un périmètre plus étendu (6500 abonnés).

Syndicat Mixte Trigone - Délibération n°21 12 24 – Séance du 13 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Aujourd'hui ce sont près de 15 agents en 2024 (contre aucun en 2002), sur les équipements suivants :

- 3 usines d'eau potables dont deux de 12 000m<sup>3</sup>/j chacune
- 1 050 kms de canalisations
- 20 réservoirs et 5 stations de reprise

Il assure également depuis 2016-2017 l'assainissement collectif des eaux usées pour la commune de Castéra-Verduzan et l'assainissement non-collectif pour une partie des territoires de la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne et de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac (cette compétence nécessite l'intervention de 3,5 agents en 2024, contre aucun en 2002).

S'agissant de la compétence « déchets », son activité couvre le territoire du GERS + canton Aire/Adour (soit plus de 200 000 usagers) et implique la gestion des équipements suivants :

- 5 Centres de transfert ;
- 3 ISDI ;
- Centre de tri (12 000Tonnes) ;
- 33 Déchetteries dont 20 « haut de quais » (compétence récupérée en 2019 pour 21 agents) ;
- 2 ISDND (68 000Tonnes) ;
- 5 Plate-forme déchet verts.

Cette compétence nécessite l'intervention d'une centaine d'agents en 2024, contre moins de 10 en 2002).

En outre, TRIGONE est ainsi actionnaire de deux sociétés publiques locales (SPL transport TRIGONE créée en 2012 et ayant pour objet le transport des déchets ménagers ; et TRI-O, constituée en 2021 et en charge du traitement et de l'élimination des déchets). Cet actionnariat induit une organisation renforcée au sein des services mêmes de TRIGONE (pour garantir le suivi des activités de chacune des SPL).

Enfin, on relèvera une évolution importante du budget de TRIGONE depuis l'année de sa création (en millions d'euros) :

| SECTEUR CONSIDÉRÉ | ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES | EAU     | DÉCHETS |
|-------------------|-------------------------------|---------|---------|
| 2002              | 0                             | 0       | 7M€     |
| 2023              | 0,48 M€                       | 13,6 M€ | 27,7 M€ |

Compte tenu de ces éléments et de la nécessité de prendre en compte l'évolution future du Syndicat avec notamment le projet d'une unité de traitement des déchets résiduels à mener de concert avec le SMTD65 et le SYSTEM des Pyrénées, projet dont les premières estimations financières avoisinent 200 millions d'euros, il convient donc de reconsidérer le rattachement de TRIGONE à la strate de population des communes de 10 000 à 20 000 habitants et de solliciter son rattachement à la strate des communes de 40 000 à 80 000 habitants

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Compte tenu de la nature, la diversité et la technicité des compétences du Syndicat TRIGONE, de l'évolution, depuis sa création, de ses effectifs et de son budget, de reconsidérer le rattachement de TRIGONE aux communes de 10 000 à 20 000 habitants ;
- Dans ce cadre, décider le classement du Syndicat TRIGONE dans la strate démographique des communes 40 000 à 80 000 habitants ;
- De manière générale, autoriser M. le Président à exécuter la présente délibération

Le Président  
Francis DUPOUET

Syndicat Mixte Trigone - Délibération n°21 12 24 – Séance du 13 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.